



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Service national d'Ingénierie aéroportuaire

« Construire ensemble, durablement »

Département SNIA-Ouest

Unité instruction servitudes aéronautiques

DDTM de l'Eure

Madame DE COLIGNY Emeline

Nos réf. : N° 2022/9998 /T135985

Vos réf. : Votre courriel du 29/08/2022

Affaire suivie par : Hervé KERJOANT

snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 02 28 09 27 10

Objet : PC02750722F0011 – SAS TRANSITION EUROISE DE ST ANDRE DE L'EURE

Par courriel cité en référence, vous nous adressez pour avis, la demande de permis de construire citée en objet, pour la construction d'une centrale solaire au sol d'une hauteur de 2,28 mètres et d'une superficie totale de 56956m², sur des terrains situés sur la commune de Saint-André-de-l'Eure.

Je vous informe que le projet est couvert par le projet de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Saint-André-de-l'Eure. La hauteur libre (47 mètres et >) entre le site des travaux et la cote des servitudes permet de constater que les règles de dégagement seront respectées.

Ce projet se situe également à moins de 3km de l'aérodrome précité et dans la zone B de notre « note d'information technique relative aux installations des panneaux photovoltaïques à proximité des aérodromes » du 27 juillet 2011. Dans ce contexte, le demandeur a fourni une étude démontrant l'absence de gêne visuelle pour les pilotes.

En conséquence, je n'ai pas d'objection à formuler à l'encontre de ce permis de construire pour une centrale solaire au sol. Cet avis est subordonné au fait qu'en cas de gêne avérée après installation, des modifications des dispositifs solaires installés pourront être demandées par l'autorité compétente ayant délivré cet avis (cf : NIT DGAC).

**Le Chef du Département SNIA-Ouest
Christophe Perroquin**